



DELIBERATION N° DEL-2023-49

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 26 OCTOBRE 2023**



OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 septembre 2023

PJ : 1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Liliane ALLEMAND, Rémi NICOLAS, Olivier JOUVE, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Catherine LANÇON, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Henri CROS, Aurélie GENOLHER, Jean-Michel AZEMA, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Stéphane LIBERI, Didier DART, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME

PROCURATIONS :

Joffrey LEON à Frédéric GRAS
Aurélie GENOLHER à Maryse GIANNACCINI
Pierre MAUMEJEAN à Rémi NICOLAS
Jean-Michel AZEMA à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Fabrice VERDIER
Patrick HIGON à Caroline SAUMADE
Serge CATHALA à Stéphane MATEO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY



Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/11/2023
- La publication par voie électronique le : 03/11/2023



**Procès-verbal
Conseil d'Administration
14 septembre 2023**

Le 14 septembre 2023, à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER, au CDG30.



ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Jean-Michel AZEMA, Florence BOUIS, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Stéphane MATEO, Régis BAYLE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Liliane ALLEMAND, Henri CROS ,Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO, Fabienne DHUISME, Maryse GIANNACCINI, Farès ORCET

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Régis BAYLE
Rémi NICOLAS à Florence BOUIS
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Fabrice VERDIER
Nicolas CARTAILLER à Jean-Christian REY
Serge CATHALA à Joffrey LEON
Patrick HIGON à Thierry JACOT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Elisabeth MONTEZ, Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard
Nicolas SAUZET, Paierie départementale
Sabine LAFARE, Assistante de direction CDG30

Après avoir fait l'appel, le président ouvre la séance, le quorum étant atteint et dûment constaté.

Monsieur Régis BAYLE est désigné secrétaire de séance.

En préambule, le Président indique que suite à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, essentielle à l'évaluation du coût réel des missions assurées et des recettes correspondantes générées, il est apparu qu'un certain nombre de service était déficitaire ; pour répondre à nos obligations d'équilibre financier la tarification de certains services facultatifs doit évoluer afin d'assurer leur pérennité.

Madame Florence BOUIS « cela veut-il dire qu'il n'y avait jusqu'alors pas de comptabilité analytique ? ».

Madame MONTEZ : « Non, elle n'était pas mise en œuvre auparavant ».

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Le Président précise que le 13 juillet dernier un courrier a été adressé à toutes les collectivités pour les informer de nos obligations et des perspectives mises en œuvre.

Monsieur Jean-Michel AZEMA explique que la comptabilité analytique permet une meilleure affectation du fonctionnement général.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 avril 2023

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

1 – Appui aux collectivités :

1-1 Modification tarification service archives :

Présentation par Monsieur Fabrice Verdier

Le président précise que malgré la réactualisation du tarif, le CDG30 reste cependant très largement compétitif.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver le tarif proposé de 360 € pour une journée d'intervention applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : D'approuver la convention de prestations de service aide à l'archivage ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

1-2 Modification tarification du service CNRACL :

Présentation par Monsieur Jacky Rey

Le président indique qu'il faut une véritable technicité, et des moyens humains, c'est le pôle de Madame Pasqué qui gère ce service. Il était gratuit jusqu'à présent mais il a un réel coût ; de plus, il n'est pas souhaitable d'abandonner cette prestation au demeurant très utile aux collectivités et pour lequel il convient de maintenir la même qualité de service.

Madame Florence Bouis : « c'était facturé avant ? ».

Le président : « Non, mais plutôt que de supprimer ce service, nous avons préféré le proposer au tarif le plus juste.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Strate collectivité (agents CNRACL)	Tarif annuel appliqué
Collectivités de 1 à 19 agents	200,00 €
Collectivités de 20 à 49 agents	400,00 €
Collectivités de 50 à 99 agents	800,00 €
Collectivités de 100 à 199 agents	1200,00 €
Collectivités de 200 agents et plus	2500,00 €

Article 2 : D'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, qui introduit une tarification annuelle basée sur la taille de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Article 3 : De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution.

1-3 Modification tarification service prévention :

Présentation par Monsieur Jean-Michel Azéma

Monsieur Azéma explique que sur 2022 les dépenses atteignent 290000€ et les recettes 150000€ ; un écart qui correspond du simple au double.

Un gros travail a été fait pour trouver des pistes d'économie sans solution hélas ; il convient donc d'appliquer une augmentation de 93% ce qui implique un effort plus conséquent pour les petites communes et un moins important pour les plus grandes.

Le président indique que nous avons à cœur de conserver tous nos conventionnés en étant le plus juste possible.

Jean Christian Rey remercie et félicite le discours et le travail accompli par Monsieur Azéma.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Socle de prestations annuelles	Tranche d'effectif de la collectivité *	Montant
Cotisation au socle de prestations annuelles prévues à l'article 2.1 de la convention	de 1 à 19 agents	600 € / an
	de 20 à 49 agents	800 € / an
	de 50 à 99 agents	1250 € / an
	de 100 à et 349 agents	1400 € / an
	à partir de 350 agents	3 000 € + 2.50 € / agent / an
Pénalité de retard pour non transmission du questionnaire (annexe 2) avant le 31 janvier de l'année en cours		20 % de la cotisation due au regard du dernier effectif connu

Prestations complémentaires (article 2.2 de la convention)	
Tarif des prestations complémentaires réalisées dans le cadre de l'article 2.2 de la convention	½ journée 280 € 1 journée 500 €

Article 2 :

➤ D'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

Article 3 :

➤ De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution

1- 4 Modification tarification service Psychologie :

Présentation par Monsieur Joffrey Léon qui précise que cette actualisation fixée à 250€ se justifie par le fait que le premier entretien dure en moyenne plus d'une heure.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

PRESTATIONS		MONTANT
Entretiens individuels	1 ^{er} rendez-vous avec un agent	250 €
	Chaque rendez-vous suivant	100 € par rendez-vous supplémentaire
Accompagnement collectif		½ journée 280 €
		1 journée 500 €

Article 2 : D'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Article 3 : De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution

1- 5 Modification tarification service médecine :

Présentation par Monsieur Jean-Christian Rey qui explique que le service est en déficit et qu'il faut arriver à un équilibre, sans impacter sur les grandes collectivités.

Fabrice Verdier indique qu'il conviendra de recruter un médecin pour assurer les demandes des collectivités.

Jean-Christian Rey demande que ses augmentations fassent l'objet d'un courrier à l'adresse des collectivités dont le contenu se devra pédagogique afin qu'elles puissent anticiper.

Fabrice Verdier précise qu'un courrier est parti le 13 juillet et qu'un second leur sera envoyé à l'issue de ce conseil d'administration.

Monsieur Léon ajoute que si nous n'avions pas procédé à l'augmentation la Cours Régionale des Comptes aurait pu nous reprocher une mauvaise gestion.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

PRESTATIONS	AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
Taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive	0.40 % de la masse salariale
Pénalité de retard pour non transmission du tableau déclaratif Assiette des cotisations (annexe 3) avant le 31 janvier de l'année en cours	20 % de la cotisation due telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue
Tarification additionnelle pour absence non excusée	60 €

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Article 2 : D'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Article 3 : De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution

1- 6 Modification tarification service affectation temporaire :

Présentation par Monsieur Jacky Rey explique que le service d'affectation temporaire du CDG 30 a pour objectif de pallier ponctuellement aux absences de personnel d'une collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée. Il a été créée en 1988 et la tarification actuelle est de 47 € par bulletin de salaire,

Ce service ne répond pas à ses obligations réglementaires en matière d'équilibre budgétaire ; 75 110,00 euros de dépenses contre 63 111,00 euros de recettes

La nouvelle tarification, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement du CDG permettra d'accompagner la collectivité en mettant à sa disposition un vivier d'agent lorsqu'elle n'a pas de candidat.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

PRESTATIONS		MONTANT PAR BULLETIN DE SALAIRE REALISE
Portage administratif du dossier		57 €
Adhésion renforcée	Collectivités affiliée	10 % *
	Collectivités non affiliées	14 % *

- Appliqués aux salaires bruts + charges patronales

Article 2 : D'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service de d'affectation temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Article 3 : De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution

2 – Protection sociale :

2-1 Convention Région Occitanie/CDG mutualisation CMU

Madame Montez précise que la Région Occitanie a confié le secrétariat des instances médicales aux services du CDG 30 depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les agents exerçant leurs fonctions dans le département du Gard.

Dans un souci d'uniformisation des pratiques et d'équité de traitement des dossiers de l'ensemble de leurs agents (répartis sur 13 départements), la Région Occitanie a pour projet la création d'un conseil médical unique avec un secrétariat internalisé pour l'ensemble de son personnel.

Dans cette optique la Région Occitanie a dénoncé la convention qui la liait au CDG au 30 juin 2023 afin d'assurer son propre secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2023.

Toutefois la validation définitive par les services préfectoraux se fait attendre. La mise en place de ce conseil médical régional nécessite un arrêté préfectoral qui tarde à paraître.

C'est dans ce contexte que, dans l'attente, la Région Occitanie sollicite le CDG 30 afin que ce dernier puisse mettre à disposition ses locaux et permettre aux dossiers des agents de la région d'être présentés aux séances du conseil médical unique du Gard. Le secrétariat sera assuré par les services de la Région Occitanie. Cette dernière prendra en charge la rémunération des médecins membres siégeant au conseil médical unique ainsi que leurs frais de déplacement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition des locaux du CDG 30 au bénéfice de la région Occitanie dans le cadre du Conseil Médical Unique ;

Article 2 :

- De l'autoriser à signer la convention et à procéder à son exécution.

3-Finances :

3-1 Cession véhicule

Présentation par Monsieur Jean-Christian Rey

Le centre de gestion possède actuellement un parc automobile composé de 9 véhicules dont la date de mise en circulation d'un des plus anciens, une 206 comptant près de 123500 kms, est le 02 novembre 2010.

Le centre de gestion a procédé à la commande d'un véhicule neuf avec proposition de reprise du véhicule précité à hauteur de 2500 €, dans le cadre d'une prime à la conversion.

Les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics sont inaliénables et imprescriptibles et, dans ce cadre, seule l'intervention de l'acte administratif autorise le déclassement d'un bien et permet ainsi de le sortir du domaine public.

A noter que les différents modes de sortie d'immobilisations sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme et que dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'autoriser le déclassement et la cession, à hauteur de 2500 €, du bien suivant :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	Coût à l'achat
Peugeot – 206 BB-770-KT	2015000038	05/10/2015	5 189,61 €

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231026-DEL-2023-49-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Article 2 :

- De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

4-Concours :

4-1- Autorisation d'ester en justice pour un contentieux concours

Présentation par Monsieur Fabrice VERDIER

Le Centre de gestion du Gard est organisateur du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, dont les épreuves écrites débiteront le 23 janvier 2024.

Un recours a été présenté devant le tribunal administratif de Nîmes par une candidate, demandant au tribunal d'annuler la décision de refus de son inscription au concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, prise par le Centre de gestion du Gard en date du 6 juillet 2023.

Or, par arrêté portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) en date du 13 avril 2023, le Président du CDG30 a fixé les dates d'inscription et de dépôt des dossiers.

L'arrêté précise également que « Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Les dossiers renvoyés par mail ne seront pas acceptés. »

Le dossier de la candidate a été posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) et de ce fait, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, a été rejeté.

Il convient, dans le cadre de cette requête précitée de défendre les intérêts de l'établissement.

Monsieur Verdier précise que le mémoire en défense a été fait en interne sans faire appel à un avocat.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De l'habiliter à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement, le cas échéant, en cas d'appel.

Article 2 :

- De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Madame Montez informe que la prochaine séance du conseil d'administration du 19 octobre est reportée au 26 octobre à 9h30 au CDG30.

A 11h45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Régis BAYLE



Le Président

Fabrice Verdier

